



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023- 546

OBJET : AOO n° 23.014 – Travaux d’entretien, de grosses réparations ou de petits investissements pour l’ensemble des bâtiments communaux de la ville de Draguignan.
Lot n° 5 D : Peinture, sol souple, faux-plafonds : Écoles maternelles (article R. 2124-2 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d’Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2124-2 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard des matières énumérées à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l’habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d’une consultation selon la procédure formalisée (article R. 2124-2 du Code de la commande publique), en vue de la passation d’un marché de travaux d’entretien, de grosses réparations ou de petits investissements pour l’ensemble des bâtiments communaux de la ville de Draguignan divisé en dix-neuf lots comme suit :

Lots	Intitulé des lots
1 A	Gros œuvre, maçonnerie : Fonctionnel, culturel, social, culturel et divers
1 B	Gros œuvre, maçonnerie : Écoles maternelles, bâtiments sportif et divers
1 C	Gros œuvre, maçonnerie : Écoles élémentaires et supérieures
2 A	Chauffage, plomberie, sanitaire : Fonctionnel, culturel, social, culturel et divers
2 B	Chauffage, plomberie, sanitaire : Sportif et divers
2 C	Chauffage, plomberie, sanitaire : Écoles élémentaires et supérieures
2 D	Chauffage, plomberie, sanitaire : Écoles maternelles
3 A	Electricité, courants faibles : Fonctionnel, culturel, social, culturel et divers
3 B	Electricité, courants faibles : Scolaire, supérieur, sportif et divers
4	Téléphonie et réseaux : Tous secteurs

Lots	Intitulé des lots
5 A	Peinture, sol souple, faux-plafonds : Fonctionnel, culturel, social, culturel et divers
5 B	Peinture, sol souple, faux-plafonds : Sportif et divers
5 C	Peinture, sol souple, faux-plafonds : Écoles élémentaires et supérieures
5 D	Peinture, sol souple, faux-plafonds : Écoles maternelles
6 A	Menuiserie bois, aluminium et PVC : Fonctionnel, culturel, social, culturel et divers
6 B	Menuiserie bois, aluminium et PVC : Sportif et divers
6 C	Menuiserie bois, aluminium et PVC : Scolaire et supérieur
7 A	Menuiserie métallique et serrurerie : Fonctionnel, culturel, culturel, sportif et divers
7 B	Menuiserie métallique et serrurerie : Social, scolaire et supérieur

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 28 février 2023 au JOUE et au BOAMP (article R. 2131-16 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

Critères :	Pondération :
Prix	60 %
Valeur technique	40 %

Considérant que 56 sociétés ont retiré le dossier de consultation tous lots confondus et que trois d'entre-elles ont remis une offre pour le lot n° 5 D : Peinture, sol souple, faux-plafonds : Écoles maternelles avant les date et heure limites de réception, soit le 6 avril 2023 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces trois sociétés ;

Considérant le règlement de la consultation qui précise que chaque candidat ne pourra se voir attribuer plus de deux lots pour le présent appel d'offres ouvert ;

Considérant que dans le cas où un candidat serait classé premier sur plus de deux lots, il sera tenu compte pour l'attribution des lots de l'ordre de priorité qu'il aura indiqué au présent marché. Les autres lots seront attribués au mieux classé des candidats restant de chaque lot ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 13 juillet 2023 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché n° 23.014 pour les travaux d'entretien, de grosses réparations ou de petits investissements pour l'ensemble des bâtiments communaux de la ville de Draguignan - Lot n° 5 D : Peinture, sol souple, faux-plafonds : Écoles maternelles est passé avec la société Seger Peintures sise 568 Voie Georges Pompidou – ZI Saint Hermentaire – 83300 Draguignan, aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire en application des articles L. 2125-1.1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations sont susceptibles de varier annuellement de la manière suivante :

Montant minimum € TTC : 20 000,00.

Montant maximum € TTC : 125 000,00.

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix applicables seront ceux du bordereau de prix unitaires aux quantités réellement commandées et exécutées.

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets 2023 et suivants ;

Article 3 :

La durée de validité du présent accord cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à douze mois, à compter de la notification du marché.

Le présent accord cadre est reconductible de manière tacite trois fois pour une période de douze mois sans que sa durée légale ne dépasse quarante-huit mois.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le

16 OCT. 2023

Richard STRAMBIQ



MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional